

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00386

MESURES A PRENDRE EN CAS DE PICS DE POLLUTION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 105

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D20210038610

DATE D’AFFICHAGE :13 octobre 2021

M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES, Mme Laetitia VALENTIN,
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU,
M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
Mme Solange MORERE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

MESURES A PRENDRE EN CAS DE PICS DE POLLUTION

CONTEXTE

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique. De par sa compétence en matière de qualité de l'air, la Métropole s'est notamment engagée à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les actions suivantes mises en place par Saint-Etienne Métropole permettent d'améliorer la qualité de l'air : sortie progressive du diesel pour les bus avec l'achat de trolleybus nouvelle génération, primes aux 2 roues électriques, nouvelles aires de covoiturage, mise en place d'une troisième ligne de tramway, installation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques, et accompagnement des projets en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Plus récemment, la Métropole a signé un pacte pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) et déploie un plan d'action spécifique sur 3 ans (2020 – 2022) cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME : fonds chauffage propre pour le changement de chaudière pour les particuliers (budget de 2,4 M €), accompagnement du plan vélo à hauteur de 1,4 M €, fonds air véhicules pour aider les entreprises, artisans et collectivités (1,1 M €).

Ces actions permettent de réduire les émissions polluantes. Malgré cela, les seuils réglementaires peuvent être dépassés quelques jours dans l'année, constituant des pics de pollution.

La présente délibération vise à définir les mesures que Saint-Etienne Métropole devra prendre en cas de pic de pollution, selon les nouveaux seuils définis par l'Etat.

REGLEMENTATION

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 fixe 4 niveaux de pollution :

1. Le niveau « information et recommandation » déclenché en moyenne 4 à 8 jours par an ;
2. Le niveau « alerte niveau 1 » qui est déclenché sur persistance après 2 jours de pic de pollution. Il est constaté en moyenne 2 à 5 jours par an. C'est à partir de ce niveau d'alerte 1 que la Préfecture peut déclencher la circulation différenciée, avec des restrictions uniquement pour les véhicules non classés soit 1 % du parc automobile ;

3. Le niveau « alerte niveau 2 » qui est déclenché sur persistance après 4 jours de pic de pollution. Il est constaté en moyenne 1 à 5 jours par an. En cas d'alerte de niveau 2, la circulation différenciée cible en plus les véhicules classés Crit'Air 5 et 4, soit un total d'environ 8 % du parc automobile ;
4. Le niveau « alerte niveau 2 aggravé » qui est déclenché en cas d'aggravation de l'épisode de pollution par sa nature, sa durée, ou son ampleur géographique (niveau jamais atteint à ce jour). En cas d'alerte de niveau 2 « aggravé », la Préfecture pourrait élargir les restrictions de circulation en ciblant en plus les véhicules classés Crit'Air 3. Au total ces restrictions concerneraient alors 28 % du parc.

APPLICATION AU BASSIN STEPHANOIS

Pour le bassin stéphanois, la restriction de la circulation des véhicules les plus polluants s'appliquerait dans un premier temps à l'intérieur du triangle autoroutier formé par la RN88, A72 et RD201. Néanmoins, en fonction des caractéristiques et de la durée de l'épisode de pollution rencontré, la restriction de la circulation pourrait s'appliquer à l'ensemble du bassin stéphanois voire du département.

L'arrête préfectoral du 27 juillet 2020 stipule que « durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport peuvent faciliter, par toute mesure tarifaire incitative, l'accès au transport public ».

Le nombre potentiel de jour de circulation différenciée est de l'ordre de quelques unités à une dizaine de jours maximum par an.

ACTIONS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE EN CAS DE PIC DE POLLUTION

A l'occasion de ces pics de pollution, Saint-Etienne Métropole propose d'agir selon les 3 axes suivants :

Participer à l'information des habitants

Saint-Etienne Métropole informera la population via ses moyens de communications, notamment son site internet et ses réseaux sociaux.

En appui de la Préfecture de la Loire, Saint-Etienne Métropole va par ailleurs s'attacher à communiquer sur l'utilisation de la vignette Crit'Air, permettant de distinguer les véhicules autorisés à circuler en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée par les services de l'Etat.

C'est en effet lors de ces pics de pollution que peuvent être déclenchées les restrictions de circulation, correspondant désormais à la circulation différenciée basée sur les vignettes Crit'Air.

Faciliter l'utilisation des transports en commun

En cas de déclenchement de la circulation différenciée lors des alertes de niveaux 1 ou 2, la proposition de Saint-Etienne Métropole est de mettre en place la gratuité des transports en commun sur le réseau STAS.

Mobiliser les services de la Métropole

Les directions de Saint-Etienne Métropole utilisant des engins potentiellement impactés par des restrictions d'usage (hors transport en commun et bennes à ordures ménagères, qui ne sont pas dans le champ des restrictions) mettront en œuvre toutes les mesures permettant de réduire l'impact de leur activité lors des pics de pollution.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **acte les mesures mises en œuvre en cas de pic de pollution et en particulier la gratuité des transports en commun en cas de déclenchement de la circulation différenciée ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU